

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221215-01DBC

L'An deux mille vingt-deux, le quinze décembre à huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CAMILLERI Jean-Luc	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 09/12/2022

Affichage de la convocation : 09/12/2022

Nombre de membres élus : 12

Nombre de membres présents : 10

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET	Demandes de subventions au Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du programme LEADER et au Conseil départemental de l'AIN – Schéma directeur des mobilités actives
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « Création, aménagement et entretien (selon accords conventionnels avec les communes) de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire »,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes entend mettre en place un schéma directeur des mobilités actives sur son territoire ;

Considérant que le Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers le programme LEADER, peut aider au financement de ce type d'actions, ainsi que le Conseil départemental de l'AIN ;

Considérant que pour l'investissement envisagé, le plan de financement est le suivant :

Coût pour l'opération	Subvention LEADER	Département	Fonds propres
46 364 €	18 546 €	9 650 €	18 168 €

Déposé en préfecture
001-200070555-20221215-20221215-01DBC-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le Bureau communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ces demandes de subvention pour l'investissement présenté ci-dessus, au Groupe d'Action Locale du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du programme LEADER et au Conseil départemental de l'AIN ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 20-12-22

Transmis en Préfecture le : 20-12-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221215-20221215-01DBC-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022